

Note de présentation brève et synthétique (à titre indicatif)

L'article L. 2313-1 du CGCT indique qu'une note de présentation brève et synthétique qui doit être annexée au budget primitif et au compte administratif. Celle-ci pourra comporter les éléments suivants :

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...
2. Priorités du budget
3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
7. Niveau d'endettement de la collectivité
8. Capacité de désendettement
9. Niveau des taux d'imposition
10. Principaux ratios
11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Un modèle de note de présentation rédigée est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

rubrique : [Les finances des collectivités locales](#) > [Budget](#) > [Fiches pratiques](#)